

Imprimé & édité par Claude Lamorille

19, rue Paul Dumont

62690. Aubigny-en-Artois

ISSN : 2260-023x

Directeur de la publication : Claude LAMORILLE

Eléments d'Histoire Artésienne



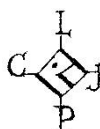
AGNIERES

B. ECONOMIE

Le "Centième" de 1569.

Propriété rurale & population.

Claude LAMORILLE



EHA 0047



Chronologie de l'année 1569 :

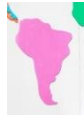
1569		 09/01 : les protestants de La Rochelle prennent et pillent l'abbaye de St Michel En l'Herm (85).	 13/01 : Guillaume de Nassau, chef des Gueux des Pays-Bas, entré en France avec son armée le 19/11/1658, est contraint de rentrer en Allemagne, sans ses troupes et sans argent.
	 AmS, 25/01 : Philippe II décide d'établir l'Inquisition dans le Nouveau Monde. Début de nombreux massacres d'Amérindiens.		
	 04/03 : traité de Thonon entre le duc de Savoie et les Valaisans.	 Printemps très froid. A nouveau « l'hiver » en février, mars, avril...	
	Bavière, 14-28/03 : synode provincial de Salzbourg. Albert V de Bavière impose à ses sujets la profession de foi catholique élaborée par le concile de Trente et ordonne l'expulsion des réfractaires.		

1569		 13/03 : bataille de Jarnac entre l'armée royale et les Huguenots français conduit par Condé qui est assassiné à la fin de la bataille, sans doute à l'instigation du duc d'Anjou. Son cadavre est promené à dos d'ânesse par les royaux et exposé sur une table pendant deux jours au château de Jarnac. Coligny et d'Andelot rassemblent le reste de leurs troupes à Cognac, où le jeune Henri de Navarre est proclamé généralissime du parti calviniste sous la tutelle de Gaspard II de Coligny. Coligny laisse une garnison à Cognac et gagne Saintes, puis Saint-Jean-d'Angély (17). D'Andelot se rend en Poitou pour y lever des troupes, puis pris d'une fièvre violente, meurt à Saintes le 27 mai.	
		23/03 : fort mistral dans le midi.	
	 19-23/04 : un coup de vent dans le golfe du Lion disperse les 25 galères du Grand Commandeur de Castille, en route vers Grenade. Certaines galères sont rejetées sur les côtes de Sardaigne, de Sicile et de Pantelleria.		 23/04 : les Etats d'Artois finissent par accepter les demandes du Duc d'Albe avec certaines restrictions.
	 Espagne, Grenade, 13/05 : arrivée de Don Juan d'Autriche, qui commande l'armée contre les		 18/05 : les Etats d'Artois accordent le « Centième Denier » au roi d'Espagne.

1569	Morisques révoltés ; le 23 juin, il publie l'ordre de bannissement des Morisques de la ville.		
		 12/06 : les renforts allemands venus du Palatinat menés par Wolfgang de Bavière (mort le 11 juin) font leur jonction avec l'armée protestante de Coligny près de Saint-Yrieix.	
	 Irlande, juin : insurrection catholique dirigée par James Fitzmaurice. Faute d'appuis (le pape et l'Espagne s'abstiennent de toute intervention), la rébellion s'éteint.	 25/06 : bataille de La Roche-l' Abeille. Coligny bat les catholiques.	
		 30/06 : exécution du négociant parisien huguenot Philippe de Gastine ainsi que de son fils Richard et de son gendre Nicolas Croquet.	
	 Pologne-Lituanie, 01/07 : le Grand-duché de Lituanie et le royaume de Pologne sont réunis par l'Union perpétuelle de Lublin qui crée la république des Deux Nations. L'État créé s'étend sur 815 000 km² et a une population de 7,6 millions d'habitants. Le pays est une fédération de petites unités autonomes (« démocratie nobiliaire »), mais il n'existe qu'une seule diète, avec un sénat de 100 membres et une chambre des députés de 150 membres envoyés par les assemblées régionales (diétines), et un roi éligible unique pour les deux territoires. Varsovie devient le siège de la diète. La Pologne annexe l'Ukraine de la rive droite du Dniepr appartenant précédemment au Grand-Duché, qui est colonisée systématiquement par les Polonais.		

	 27/08 : Pie V octroie le titre de grand duc de Toscane aux Médicis.	 02/08 : La ville de Saint-Gaudens, en Comminges, est prise et pillée par les Huguenots menés par le comte de Montgomery. 18/08 : le bruit ayant couru que le duc Casimir s'apprête à envahir le royaume et le duc de Guise, après avoir remis une partie de son armée à Monsieur étant venu prendre ses ordres à la cour en relevant l'invasion imminente de reîtres allemands, un édit royal prévoit pour cette date un grand rassemblement de gens en armes en Champagne.  23/08 : prise par surprise de la chartreuse de Bonnefoy par les Protestants du capitaine Philippe Charreyre. Rochebonne, gouverneur du Velay, parvient à s'introduire dans la chartreuse et à massacrer les Protestants pendant leur sommeil.	
	As, Birmanie*, 30/08 : le roi birman Bayinnaung s'empare d'Ayutthaya après dix mois de siège. Ses habitants sont déportés. Le royaume d'Ayutthaya devient un État vassal de la dynastie Taungû jusqu'en 1584.		
1569	Russie, septembre : poussé par la Pologne, une armée turco-tatare menace Astrakhan (1569-1570). Elle est rejetée par la résistance russe, appuyée par des auxiliaires Zaporogues et cosaques du Don. Les Turcs ne parviennent pas à rouvrir la route de la soie par la Basse-Volga : ils avaient le projet de creuser un canal du Don à la Volga pour ravitailler, par la Caspienne, leurs troupes engagées contre la Perse.	 07/09 : échec du siège de Poitiers par les Protestants de Coligny. 27/09 : Coligny est condamné à mort par le Parlement de Paris.	 09/09 : promulgation à Anvers du « Placcart pour l'établissement du Centème ».
		Automne sec.	

	 Portugal : peste à Lisbonne.		
1569	Italie, Gênes, 06/10 : Paolo Giustiniani Moneglia devient doge de Gênes, succédant à Simone Spinola.  18/10 : traité entre la France et les Ottomans (Capitulations). Le traité est possible grâce à l'action du séfarde Joseph Nasi qui dirige la diplomatie du sultan, neveu de Donna Gracia Nasi (1510-1568).	 03-05/10 : bataille de Moncontour (86). Victoire d'Henri d'Anjou, futur Henri III sur l'armée protestante de Gaspard II de Coligny, 17 000 morts. Ce dernier réunit les troupes protestantes et dévaste la Guyenne et le Languedoc (1569-1570). À cette occasion, le pape Pie V engage son argent et ses troupes contre les protestants en France.	
	AfN, octobre : le beyler bey d'Alger Uludj Ali chasse de Tunis le hafside Moulay Hamida qui était monté sur le trône après avoir fait aveugler son père Moulay Hassan.	08/10 : Villars est nommé amiral de France.  16/10 : Coligny quitte Saintes avec quelques milliers d'hommes vers la vallée de la Garonne pour rejoindre les vicomtes gascons victorieux à Montauban, où il passe l'hiver. 16/10-02/12 : siège de Saint-Jean-d'Angély (17) par Charles IX.	
	Angleterre, 14/11, Darlington : début de la révolte des comtés du nord de l'Angleterre, Westmorland et Northumberland. Batailles de Barnard Castle, de Hexham et de Naworth Castle. Marie Stuart profite de la révolte pour participer à	 Nuit du 14 au 15 novembre : Nîmes est investie par les protestants de Nicolas Calvière en passant par les égouts.	

un complot pour s'emparer du trône d'Angleterre.		
 AmS, Pérou, 26/11 : Francisco de Toledo, nommé vice-roi du Pérou, arrive à Lima (fin en 1581). Il entreprend l'intégration et l'exploitation de la population indigène, notamment par une politique de réduction des anciens villages qui brise l'ancienne organisation en <i>ayllus</i>.		 Les « Centièmes » sont prélevés en Artois ►1570.
Ethiopie : le négus Sarsa Dengel vainc le souverain musulman d'Hadiya, Aze, qui se soumet.		
Russie, 23/12 : Ivan IV fait étrangler le métropolite Philippe. Décembre : le tsar de Russie envoie des troupes spéciales (<i>opritchniki</i>) contre Tver et Novgorod, soupçonnées de trahison. Ces villes sont soumises à la sédition militaire.	Grève des compagnons imprimeurs lyonnais. Le roi renouvelle l'interdiction des confréries de métier.	
 Savoie : Emmanuel-Philibert cesse de convoquer les États généraux en Bresse. Seul ceux du Val d'Aoste restent en activité dans ses États.		

Avant-propos.

Voir EHA 032 pour plus de détails.

La situation générale de nos contrées a profondément affaibli les finances publiques de nos Etats. Toutes ces campagnes militaires ont coûté cher. La construction de fortifications, de citadelles ou d'enceintes autour des villes aussi. Les premiers bastions apparaissent en 1529.

L'accroissement de la pauvreté des villes et des campagnes a aussi mis à mal les finances publiques.

La pression fiscale se fera toujours plus pressante. Pendant les vingt-cinq premières années de ce siècle, Charles Hirschauer a calculé que les Etats d'Artois versèrent en moyenne 66 500 Livres par an. Cette charge fiscale sera en constante progression et sera multipliée par trois durant tout le XVIème siècle : 198 000 livres en moyenne durant les vingt-cinq dernières années.

Convenable à l'arrivée de Charles-Quint, la situation financière va régulièrement se dégrader et devenir catastrophique sous la régence de Marguerite de Parme (1555-1567) : banqueroutes, salaires des fonctionnaires non versés, soldes des soldats non payées. En mars 1556, Philippe II demande aux Etats Généraux des Pays-Bas de lui accorder le « *Centième Denier* » sur tous les « *biens meubles* ».

Quand le Duc d'Albe arrive comme « *Vice-Roi des Pays de pardeça* » en 1567, les Aides accordées par les Etats ne suffisent pas à recouvrer les dépenses militaires liées aux expéditions pacificatrices contre les Protestants. L'imposition d'un « *Dixième Denier* » ne sera pas suffisante.

Le Duc d'Albe proposera alors à Philippe II un nouveau système fiscal plus simple et plus homogène : *Centième Denier sur le capital, Vingtième sur le prix de vente des biens immobiliers, Dixième sur le prix de vente des biens mobiliers,*

Dixième sur la valeur des marchandises exportées. Cet impôt serait permanent et prélevé par des collecteurs du pouvoir central.

Les Etats d'Artois s'opposèrent sur la forme de ce nouvel impôt, craignant de perdre tout contrôle sur la fiscalité. Plusieurs fois, ils repousseront la demande. Le 23 avril 1569, cédant aux pressions insistantes du Duc d'Albe, les trois ordres des Etats d'Artois, réunis en l'Abbaye Saint Vaast, finissent par s'incliner tout en réussissant à incorporer quelques restrictions.

Le 18 mai 1569, ils accorderont le « *Centième Denier* » à Philippe II.

Le 9 septembre 1569, le « *Placcart pour l'établissement du Centième* » contenant 57 articles est promulgué à Anvers, fixant les modalités d'estimation et de perception.

Que contient-il ?

- Art. 1 *Le Centième des Immeubles s'estimera à raison du Fermage ou Louage d'iceux.*
- Art. 2 *Les Villes & communautés denommeront 2, 3 ou 4 personnes, pour recevoir les déclarations des Maisons & Héritages et procéder à leur estimation.*
- Art. 3 *Les Commis feront le serment ès mains de l'Officier principal de la Ville & Communauté, de faire faire une juste déclaration & de procéder fidèlement à la taxe & estimation, le tout sans fraude, faveur, connivence ou dissimulation & sans rien obmettre.*
- Art. 4 *Les personnes nommées seront tenues d'accepter à peine d'y être contraints.*
- Art. 5 *Aucune personne ne peut se soustraire à l'imposition.
Amende du Quadruple du Centième prononcée contre ceux qui recélèrent & ne feront pas une Déclaration ou rapport fidèle (2/3 pour le Roi, 1/3 pour le Dénonciateur).*
- Art. 6 *Les deux premiers termes seront payés même en cas de réclamation.*
- Art. 7 *Toute doléance devra être formulée avant l'expiration du second terme de paiement devant l'Officier principal du lieu.
« Tous ceux qui seront trouvez s'estre doulus à tort, seront*

condempnez en la peine de payer le double de la taxe, et dans tous les cas seront tenus de payer les despens de ceulx qui auront vacquiez à oÿr leurs doléances ».

Art. 9 à 34 *Biens qui doivent être taxés.*

Art. 35 *Collectation du Centiesme denier.*

Art. 36 *Le paiement s'effectuera en trois termes :
1/3 au Noël 1569 avec échéance à la Chandelleur 1570.
1/3 à la St Jean avec échéance au 20 aoust 1570.
1/3 au Noël 1570 avec échéance à la Chandelleur 1571.*

Art. 37 à 39 *Qui doit payer ?*

Art. 40 *Les lieux sacrés comme Eglises, Chapelles, Cloîtres, Monastères, Atres ne seront point cottisés.*

Art. 41 *Seront aussi exemptés les Maisons & Cours du Siège Episcopal & les Maisons Pastorales.*

Art. 42 *Seront encore exempts les Châteaux des Srs & Maisons de Plaisance à la Campagne, avec les Jardins, si ce n'est qu'ils fussent baillés en Ferme.*

Art. 43 *Seront aussi exemptés les communes pour le Pâturage des Bestiaux, si ce n'est qu'on en tirât profit.*

Art. 44 *Centiesme sur les Meubles.*

Art. 45 *Taxation et estimation des biens des commissaires principaux par d'autres personnes.
Ceux-ci n'auront que 15 jours pour déposer leurs doléances.*

Art. 46 *Signification à chacun du montant du Centième dû.*

Art. 47 *Réception de plainte sur une surtaxation possible.*

Art. 49 *Exemption de tous les Meubles « Ustencils, Lingert, accoustrement & Tapisserie tous sujets à empirance & deterioration ».
Centiesme sur la Vaissel qui ne sert pas, comme aussy de tout Or, Argent monnoyé & non monnoyé & semblablement des Bagues & Joyaux.*

- Art. 50 *Exemption de tout ornement d'église servant au service divin.*
- Art. 51 *Exemption des chevaux, Juments, Mulets & Mules des Prélats, Seigneurs Gentils-Hommes & autres estant à nos gaiges ainsi que ceulx des Gens des Villaiges dont ils ont besoin pour cultiver les Terres.*
- Art. 52 *Taxation des Meubles qui dépassent cent florins.*
- Art. 56 *Les commissaires & collecteurs se répartiront également deux Centiesmes deniers de toutes les sommes collectées comme salaire des Vaccations.*

Dès lors, en 6 mois, toutes les communautés d'Artois auront rédigé leur cahier d'imposition.

Ainsi naissait la fiscalité artésienne qui allait être appliquée jusqu'en 1790.

Introduction.

*Le numéro 32 de la revue « **Eléments d'Histoire Artésienne** » a été consacré au Centième de 1569 dans ses généralités et grandes lignes. Il m'a paru nécessaire de procéder ainsi afin d'éviter de trop nombreuses répétitions et permettre une meilleure compréhension des différentes analyses particulières du Centième des communautés villageoises de notre contrée.*

Ce présent numéro aborde le Centième de 1569 à Agnières.

Au fil des époques, la paroisse d'Agnières a vu sa situation administrative et politique évoluer fréquemment. La proximité d'Aubigny dont elle a parfois dépendu explique peut-être le fait qu'elle semble plus ouverte sur l'extérieur.

A cette époque, sa structure se rapproche de celle d'un hameau d'Aubigny.

En 1570, à la demande des Princes et du Conseil d'Artois, Agnières a rédigé son Cahier du Centième. Il restera pendant plus d'un siècle le socle de la fiscalité de la communauté. En 1720-21, 150 ans plus tard, ce cahier sera recopié ; c'est cette copie qui nous est parvenue.

Paroissiens et chefs de famille se sont réunis pour désigner les « *députés commis généraux besoingnez pour recevoir tous les raports et estimations, prisées et déclarations des biens séants au terroir et villaige d'Aignier les Aubigny* ».

A Agnières, *Bertrand Hapiot, François Couvreur et Antoine Couvreur* furent chargés de cette mission.

Thomas Hapiot et Jean de le Tour furent désignés pour contrôler les biens de ces députés.

Après une présentation rapide de la paroisse d'Agnières en 1569-1570, je vous ai recopié le dit Cahier du Centième suivi de son analyse.

Propriétaires & propriétés, exploitants & exploitations, nombre de maisons et population font l'objet de cette analyse.

J'espère que la lecture de ce numéro de la revue « **Eléments d'Histoire Artésienne** » consacré à Agnières retiendra toute votre attention.

Claude LAMORILLE

La paroisse d'Agnières en 1569-1570.

1. Le terroir :

La terre d'« *Aignier les Aubigny* » s'étendait sur « 608 Mesures et 2 Quartrées », selon la déclaration finale, ce qui correspond à 261,13 hectares. Les vérifications effectuées nous amènent à 644 Mesures et 2 Quartiers (= 276,58 ha).

Mais l'étendue exacte du terroir d'Agnières est incertaine. De nombreuses parcelles fluctuent au gré des époques entre le terroir d'Agnières, celui d'Aubigny et celui de Capelle-Fermont. De nombreuses pièces de terre, mitoyennes au terroir du Fermont, font partie d'un ensemble qui est souvent nommé « *le terroir mêlé* », ce qui sous-tend une incertitude réelle quant à l'appartenance de ces terres à telle ou telle seigneurie.

D'autres parcelles sont déclarées à Agnières tout en faisant partie des terroirs d'Aubigny, de Camblain-l'Abbé ou de Capelle-Fermont, et on sait que des terres ont été déclarées dans le Centième d'Aubigny, de Capelle...

Il est donc difficile de déterminer avec exactitude la superficie réelle du terroir d'Agnières en 1569.

Quelques noms de lieux-dits anciens : *la roquette, les haris, le terroir mêlé, la longuignolle, la justice, la maladrerie, la macoire, les hussards, le courtil aux pommes, le calvaire Bouillard...*

2. Le village :



1544, certainement reconstruite après les campagnes de François Ier contre Charles Quint, de 1536 à 1542, qui ravagèrent les villages de notre contrée.

Le clocher, en pierres, encore visible en 1605-1610 (album DE CROY), n'a pas résisté aux caprices du temps et a été remplacé par une charpente couverte d'ardoises. Nef couverte de tuiles.

Le château : pas de trace en 1569. Mais un document des Archives Départementales du Nord indique la présence de siècles précédents.

Le moulin à eau « *a usage de moudre bled* » : voir la vue de l'album DE CROY, au centre, sous l'église. En 1569, il appartient à *Hector Rogier*, marchand d'Arras, et est occupé par *Wallerand Callin*.



3. Les personnages :

Seigneur : « *Noble Dame Françoisse de Herin dame dudit lieu et Douagière d'Escoivre* ». Elle ne demeure pas sur place.

Elle était l'épouse de **Renon** (Renaud, Raymond ?) **de Longueval**, seigneur d'Ecoivres, Acq, Evin, Esquerchin et de Planques & bourgeois d'Arras en 1543, décédé le 20 janvier 1564, fils de François de Longueval, seigneur d'Ecoivres et de Planques marié à Jeanne Bournel.

Renon de Longueval devait être le Seigneur d'Agnières.

Lieutenant : La terre et seigneurie d'« *Aignier les Aubigny* » a à sa tête, *Jean Cocquel*, qui ne possède que très peu de choses à Agnières, « *un manoir amasé contenant une Quartrée* », 1 055 m². On le retrouve aussi à Aubigny où « *il tient à ferme de la Dame d'Aubigny, Marie de Habarcq, la Mairie d'Aubigny la Marche* », ainsi qu'un manoir amasé contenant 1 Q, un autre manoir amasé et une mencaudée de terres labourables.

Hommes de fief : *Jean de Grincourt & Jean de le Tour*.

Jean de Grincourt « *tient en propriété un manoir amasé contenant une Quartrée avec le four banal d'Aignier* ».

Jean de le Tour « *tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée* ».

Curé : *Sire Pierre Dolet, Dolé ou Dollé* est propriétaire du fait de la cure d'Agnières de « *noeuf mesures de terres labourables* » ; il possède en outre « *vingt sept Mesures de terres labourables* » qu'il loue à *Bertrand Hapiot*.

Sire Pierre Dolet, Dolé ou Dollé est encore curé d'Agnières vingt ans plus tard, comme en témoigne un dénombrement qu'il rend en 1589.

Autre : *Eloy Caron* possède un manoir amazé contenant 3 Q. En outre, il « *tient en louage du Prieur d'Aubigny un moulin à eau à usage de moudre bled avec 2 V* » sur le terroir d'Aubigny (voir la vue DE CROY, le moulin à eau se situant sur la gauche).

4. Le cahier du Centième :

Date : le rôle du Centième a été rédigé entre le 20 janvier et le 3 mars 1569.

Début 1569, donc ?

Non fin 1569 !!!

Car en Artois, malgré l'Edit de St Germain de Charles IX de janvier 1563, promulgué le 9 août 1564 à Roussillon, seulement mis en application le 1^{er} janvier 1567 (opposition du Parlement de Paris), on utilise toujours un style ancien, le « *style de Pâques* ».

La nouvelle année, en Artois, débute à Pâques ou plus précisément après les vêpres de la veille de Pâques.

En 1570, Pâques tombe le 26 mars. Le 25 mars, jusqu'au moment des Vêpres, on était encore en 1569.

Année civile en Artois avant le 1 ^{er} janvier 1567, et toujours appliquée en 1570 :																							
1568		na 10/04		1569										na 26/03		1570							
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
																						*	
Année civile dans le calendrier d'aujourd'hui :																							
1569												1570											

Lieu : aucune précision. L'église ? La maison du lieutenant ? Pas de réponse.

Députés : *Bertrand Hapiot, François Couvreur & Antoine Couvreur.*

Bertrand Hapiot est propriétaire de 42 Mesures 2 Quartiers ; François Couvreur, de 12 Mesures 1 Quartier et Antoine Couvreur, de 6 Mesures.

Députés des taxateurs : *Thomas Hapiot & Jean de le Tour.*

Thomas Hapiot, censier, ne possède rien en propriété, il loue son manoir, ses jardins et ses terres, en tout 225 M 2 Q.

Jean de le Tour, homme de fief, ne possède que son manoir amasé de maison, bâtie sur 1 Quartier de terrain (1 055 m²).

Receveur(s) : pas d'information.

Les mesures de l'époque :

1. Mesures agraires :

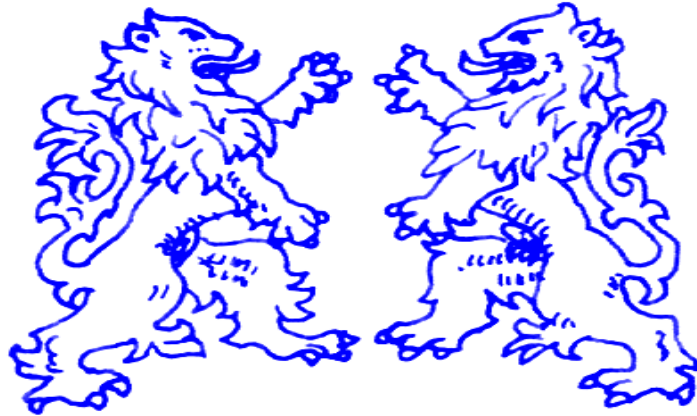
	1 mesure ou mencaudée.	= 4 quartiers ou quartrées, boistellées, coupes.	= 100 verges.
Mesure d'Arras et d'Aubigny.	1 M = 4291 m ²	1 Q = 1072,75 m ²	1 V = 42,91 m ²
Mesure de Douai	~ 3300 m ²		
Mesure de Bapaume	~ 5300 m ²		= 125 verges

2. Mesures de capacité pour les grains :

canton		1 R =		litres
Arras pour le bled	1 rasière	4 boisseaux		86,289
Arras pour l'avoine	1 rasière	4 boisseaux		102,060
Arras pour l'oeillette et le colzat	1 rasière	4 boisseaux		108,735
Arras pour les grains ronds	1 rasière	4 boisseaux		119,275
Aubigny pour toutes sortes de grains	1 rasière	4 boisseaux		93,592
Avesnes-le-Comte pour le bled, seigle et escourgeon	1 rasière	4 boisseaux		98,105
Avesnes-le-Comte, grains de mars	1 rasière	4 boisseaux		112,310

3. Monnaie :

	Livre tournois	= 20 sols	240 deniers
	lt ou £	s	d



**Le rôle du
" Centième "**
de 1569 à ...

" Aignier les Aubignÿ ".



AD 62 : 2C 1569/1

Le document :

Le rôle du Centième d' " Aignier les Aubigny " .

Pardevant Iean Cocquel lieutenant de la Terre et Seigneurie d' Aignier les Aubigny en la présence de **Iean de Grincourt** et **Iean de le Tour**, hommes de fiefs dicelle Seigneurie assemblés au dit Aignier , ont **Bertrand Happiot**, **François Couvreur** et **Antoine Couvreur**, esté élus choisis et commis pour recevoir les rapports de toutes les Maisons, édifices, Iardins, terres à labour, préz, moulin a eaue et autres biens immeubles quelconques comprins et gisant en la paroisse de la dite Seigneurie avec la grandeur d'iceux ensemble, la vailleur et rendages d'iceux, tant occupés par héritiers, propriétaires, douaigiers, viagiers que louagiers pour selon L'Edit et Ordonnance de Sa Majesté lever le Centième d'Iceux en revenu annuel à l'advenant du denier Seize ou dix huit selon la qualité et nature de chacune partie. Aussy pour faire estimations des

biens meubles, marchandises et négociations sujet au taux suivant la dite ordonnance. par l'avis dudit lieutenant de quoy faire chacun Respectivement a fait le Serment requis conformément aux dites ordonnances.

S'ensuit les rapports et estimations prises et déclarations des manoirs terres et heritages du terroir et village d' Agnier les Aubignÿ.

Suivant quoy a esté besoingnez par lesdits Bertrand Hapiot, François et Antoine Couvreur députez comme il s'ensuit :

Primes

Item iceux députez ne scavent et n'ont aucunes connoissances si il y a aucuns obligés en aucunes rentes pour le corps du dit Agnier nÿ pareillement pour l' Eglise dudit lieu.

Pareillement ne scavent et n'ont aucunes connoissances si il y seroit venu aucuns droits seigneuriaux en laditte Seigneurie pour y taxer aucuns droits.

Item scavent que au dit village l'on na baillé z aucunes communes en cense pour y faire en chacun desdits cas aucunes taxes pour ledit droit du dit Centiesme.

S'ensuit la déclaration des noms surnoms des censieres et fermiers estans au dit village taxés à l'advenant du denier xvij en suivant le plaquart et ordonnance du dit Centiesme.

Et Primes,

Thomas Hapiot tient et occupe a tiltre de cense de Iean Prévost, marchand demeurant Arras, un manoir amazé contenant dix Quartiers de jardins avec le nombre de sept Mesures de terres séants entre Agnyer et Aubigny et aussy avec le nombre de noeuuf vingt Mesures de terres labourables dont et desquelles il en y a séans au terroir d'Aubigny, soixante Mesures en plusieurs piè ces et le reste séans au dit terroir, en rendage par chacun an comme il nous a

54 Ott

déclaré la somme de trois cens Florins est icy pour le dit droit au denier xvij.

Et se tient encore icelluỹ Thomas au dit tiltre de cense de **Martin Houlin** demeurant a Bapaume le nombre de trente six Mesures de terres labourables séans tant au terroir d'Agnier que le Chappel en rendage par chacun an comme il nous a déclaré trente six Menchauds de bled spécifiée par le dit placquart au prix de vingt sols le Mencauds est icy pour le dit droit.

60ctt 10s
6d

Adrien Gallot tient a tiltre de cense de **Carité Hermand** le nombre de noeuf Mesures et demie de terres labourables séans au dit terroir en rendage par chacun an selon qu'il a déclaré dix Florins est icy pour le dit droit.

36s 3d

Première somme que porte le rendage desdits censiers a la somme de :

620ctt 6s
9d

S'ensuit la déclaration des noms et surnoms des louagiers des maisons et jardins ou il nỹ a terre a labour appendans nỹ prez, bois, pastures avec spécification de leurs rendages, prix et grandeurs taxé à l'advenant du denier seize suivant ordonnance comme il sensuit.

Primes,

Wallerand Callin tient a tiltre de cense de **Hector Rogier** marchand demeurant Arras, le moullin a eau dudit Agnier a usage de moudre bled au rendage par chacun an comme il nous a déclaré le nombre de quarante deux Menchauds de bled spécifiez par le dit Plaquart à 20 sols le Mencauds est icy pour le dit droit.

60ctt 14s
7d

Antoine Cordier tient en louage de **Louis Bigot** un petit manoir amaze contenant trois verghues au rendages par chacun an selon qu'il nous a desclarez x sols, est icy pour le dit droit.

19d

Iean Malbrancq tient en louage de Bertrand Hapiot un manoir amazé contenant une Mesure au rendage de xx s par chacun an selon qu'il a déclaré est icy

3s 2d

François du Sart tient en louage de Bertrand Hapiot un manoir amazé contenant une Mesure au rendage de xxx s par chacun an, est icy pour le dit droit.

4s 10d

Pierre Anssart tient en louage de Iean Ricard un manoir amazé contenant trois Quartiers au rendage par chacun an comme il nous a desclaré quarante pattars, est icy

6s 5d

Pierre Hapiot tient aussy en louage de Bertrand Hapiot un manoir amazé contenant une menchaudée de jardin au rendage de quatre Florins, est icy

12s 10d

ije somme que porte les dits louagiers a la somme de

8cēt 9s 11d

S'ensuit la déclaration des maisons, prez, jardins et terres labourables qui occupez avec maisons et ou sans maisons des propriétaires tauxéz à l'advenant du denier xvij.

Primes

Extrasse du Sart tient en propriété un manoir amazé contenant une Mesure qui a esté prisé à xxx sols qui est icy pour le dit droit.

4s 10d

Et se tient aussy demie mesure de terre labourable séans au dit terroir qui a esté prisé e à deux pattars est icy pour le dit droit.

5s

Iehenne Cougniet vefve de feu Pierre Cordier tient en propriété un manoir amazé contenant demie mesure de jardin a estez prisé ez à quarante pattars est icy

6s 5d

Et s'elle tient aussy en propriété six Quartiers de terres labourables séans au dit terroir qui ont esté prisiez vj s est icy pour le dit droit.

2s 3d

Antoine Cordier tient en propriété deux Mesures de terres labourables séant au dit terroir qui ont estez prisiez à huit pattars est icy pour le dit droit.

3s

Sire Pierre Dolet Prestre curé propriétaire d'Agnier nous a dit et déclarez qu'il a cause de sa dite Cure noeuf Mesures de terres labourables séans en plusieurs pièces au dit terroir qui ont estez priséez à xxxvj s est icy pour le dit droit.

6s 9d

ijje somme que porte le rendage des dits propriétaires à la somme de :

23s 8d

S'ensuit la déclaration des noms et surnoms des propriétaires ayans maisons seulement taxéz au denier 16.

Ascavoir

Iean de Grincourt tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée de terre a usage de four qui a esté prisée à quatre Florins est icy pour le dit droit.

12s 10d

Nicolle de Lattre tient en propriété un manoir amazé contenant une mesure qui a estez prisée à quarante pattars est icy pour le dit droit.

6s 5d

Nicolle de Grincourt vefve de feu Pierre Sacqueleu tient en propriété un manoir amazé contenant demie Quartrée ou environ qui a estez prisée à x s est icy

19d

Iean Dusart tient en propriété un manoir amazé contenant

3s 2d

demie Quartier qui a estez prisée à xx s est icy pour ledit droit.

Iean Sacquel tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée qui a estez prisé à xx s est icy

3s 2d

Iean de le Tour tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée qui a estez prisée à xx s est icy pour le dit droit.

3s 2d

Antoine Heuleu tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée qui a estez prisée à x s est icy pour ledit droit.

19d

François Heuleu tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée qui a estez prisée à x s est icy pour ledit droit.

19d

Estienne Bridelle tient aussy en propriété un manoir amazé contenant trois Quartier qui a esté prisée quarante pattars est icy pour ledit droit.

6s 5d

Louis Dambrines tient en propriété un manoir amazé contenant trois Quartiers qui a estez prisée quarante pattars est icy pour le dit droit.

6s 5d

Eloy Caron tient en propriété un manoir amazé contenant trois Quartiers qui a estez prisée à quarante pattars est icy pour le dit droit.

6s 5d

Iean le Febure tient en propriété un manoir amazé contenant six Verghues ou environ qui a esté prisée à dix pattars est icy pour le dit droit.

19d

Messio Gondoult tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartrée qui a estez prisée à vingt sols est icy pour ledit droit.

3s 2d

iiije somme qui porte ledit rendage à la somme de :

57s 10d

v^c Totalis somme porte à :

74^ctt 18s
2d

Sire Pierre Dolé prestre Curé propriétaire d'Agnier nous a dit et déclaré que l'Eglise du dit lieu attre avec sa maison presbitaire peut contenir cinq Quartier ou environ exempté par le placart qui sert icy pour le Renseingne.

Sy ont tous les dits dessus nommés dit et déclaré qu'ils ont en leurs possession pour Cent Florins de meubles.

Nous Bertrand Hapiot, François et Antoine Couvreur députez tauxeurs élus et commis au village d'agnier declarons que suivant le serment par nous fait es mains de Iean Cocquel lieutenant dudit agnier de bien lealement et fidellement nous acquiter en cette charge, nous avons receu tous les rapports et declarations que nous a estez declarez de bouche par les propriétaires fermiers possesseurs ou detempteurs des maisons, terres et heritages estant seans au village et terroir dudit agnier et au mieux que nous a estez possible, que n'avons trouvez autres que est contenu en cette declaration, lesquelles terres et heritages avons tauxez et estimez au plus juste et equitablement que nous a estez possible selon nostre meilleur essient. En tesmoing de ce avons seigneur cette presente declaration de nos seings manuels ui furent fait et escrit le vingtieme jour de janvier an xvC soixante noeuf.

Signez

I Cocquel, Bertrand hapiot, francois couvreur et antoine Couvreur

Thomas Hapiot et Iean de le Tour commis par le dit lieutenant pour faire la prisée et estimation et asseoir le centiesme des biens tant moeubles que immeubles negociations et marchandise appartenans a Bertrand Hapiot, francois et antoine Couvreur, commis en la dite prisée generale et du dit lieutenant dont aussy ils ont fait le serment pertinent es mains des autres et pour recevoir le dit centiesme ont esté commis francois, antoine Couvreur et Bertrand Hapiot lesquelles ont promis et chacun pour le tout de faire bon et leal Compte et reliquat et du tout acquitter tous les manans dudit agnier de quoÿ faire ils ont pareillement fait le serment.

Suivant quoy a estez besoignez par les dits deputez comme il sensuit.

Sensuit la declaration des manoirs, terres et heritages que occupent a tiltre de cense les personnes cy apres nommes tauxes au denier dix huict.

Primes

François Couvreur tient à tiltre de cense de Noble Dame Françoisse de Herin dame du dit lieu Douagière d' Escoivre un manoir amazé de maison, granges, estables et autres ediffices contenant trois mesures de jardin avec le nombre de noeuf vingts mesures de terres labourables séant tant au terroir de le Chappelle que Agnier en rendage par chacun an comme il nous a déclaré le nombre de cent quatorze Mencauds de bled spécifiez par le dit plaquart a 2os le Mencaud, vingt quatre Mencauds d'avoienne aussy specifiez a 2os le Mencauds, quarante Florins d'argent et trois pourcheaux gras portant 15^{ctt} les trois est icy pour le dit droit.

34^{ctt} 14s
6d

Et se tient encore au dit tiltre de cense de Iean Doré demeurant Arras, cinq Mesures de terres labourables séant au dit terroir au rendage par chacun an selon qu'il nous a déclaré cinq Mencauds de bled spécifiez a xx s le Mencaud, est icy pour le dit droit.

18s 1d

Antoine Couvreur tient a tiltre de cense des Religieux Abbez et Couvent du Mont St Eloy certain droit de disme qui se prend et coeuille sur le terroir du dit Agnier au rendage par chacun an selon qu'il nous a déclaré quarante Mencauds de bled et seize Mencauds d'avoienne le tout spécifiez a xx s le Mencaud, est icy pour le dit droit.

10^{ctt} 3s

Bertrand Hapiot tient a tiltre de cense de Péronne de Miromont dix sept Mesures de terres labourables séant au dit terroir d'Aubigny en rendage par chacun an vingt Menchauds de bled spécifiez comme dessus, est icy pour ledit droit.

72s 6d

Pareillement tient encore au dit tiltre de cense de Robert Hapiot demeurant Arras seize Mesures et une Quartré de terre séant tant au terroir d'Agnier que le Chappelle au rendage de quatorze Florins, est icy

50s 6d

Item tient encore au dit tiltre de Sire Pierre Dolé Curé propriétaire du dit Agnier vingt sept Mesures de terres labourables séant au dit terroir au rendage par chacun an comme il nous a déclaré quinze Mencauds de bled spécifiez a xx s le Menchaud est icy.

54s 1d

Et se tient encore au dit tiltre de Cense de Maitre Phillippe Rolin un manoir amazé contenant deux Mesures et demie de jardin, item deux prez contenant cinq Mencaudées et une quartré et quarante cinq Mesures de terres labourables séans au dit terroir que le Chappelle au rendage par chacun an selon qu'il nous a fait apparoir son bail le nombre de xxvj Mencauds et demi de bled spécifiez a xx s le Menchaud et un pourcheaux gras vailliable quatre livres, deux boistieaux de bon poix, item en argent quarante six livres et trois faix de foin de la grange d'Aubigny est icy pour le dit droit.

14Ctt 3s
4d

vje Somme que porte les dits fermiers a la somme de

68Ctt 16s

S'ensuit la déclaration de tous les manoirs, prez et terres labourables sujet au taxe appartenant aux personnes cy après dénommés taxez au denier xvij.

Primes

Bertrand Hapiot tient en propriété trois manoirs séans en trois pièces ascavoir les deux amazé contenant six Quartiers et l'autre non amazé contenant deux Mesures qui ont estez prisées à onze Florins est icy pour le dit droit.

34s 7d

Et sy a déclaré aussy luy appartenir le nombre de trente six Mesures de terres labourables dont et desquelles il en y a trois Mesures au terroir d'Aubigny, 2 Mesures au terroir de Camblin labbé et le reste séant au terroir de le Chappelle et Agnier qui ont estez prisée a sept Florins est icy.

26s

François Couvreur tient en propriété un manoir amazé contenant une Quartre qui a esté prisé à dix pattars est icy pour le dit droit.

19d

Et se tient aussy en propriété douze Mesures de terres labourables, séant au terroir d'Aubigny trois Mesures, et le reste au terroir d'Agnier qui ont estez prisées a quarante huict pattars est icy.

8s 7d

Antoine Couvreur tient en propriété un manoir amazé contenant une Menchaudée qui a esté prisé à quarante pattars est icy.

6s 5d

Et il a déclaré luy appartenir cinq Mesures de terres labourables séans en plusieurs pièces tant au terroir d'Aubigny que a Agnier qui ont esté prisée a vingt sols est icy pour le dit droit.

3s 7d

vije somme que porte lesdits propriétaires à la somme de :

4^{ctt} 10d

Totalis somme porte a :

72^{ctt} 16s

11d

S'y ont tous les dits dessus nommez déclariez qu'ils n'ont en leurs possessions pour Cent Florins de meubles.

Totalis et dernier somme :

147^{ctt} 15s

1d

Nous Thomas Hapiot et Iean de le Tour tauxeurs elus et commis

déclarons que suivant le Serment avons fait es mains de Iean Cocquel, lieutenant, de bien féallement et fidèlement nous acquiter en cette charge. Nous avons reçu tous les rapport et déclarations qui nous a estez declariez de bouche par les propriétaires, fermiers ou possesseurs et détempteurs des maisons, terres en héritages séans au dit Agnier et au mieux que nous a esté possibles que n'avons trouvéz autre que est contenu en cette déclaration, lesquelles terres et héritages avons tauez au plus juste et équitablement que nous a estez possibles selon nos meillieur escient en tesmoing de ce avons signez cette présente déclaration de nos seings manuels qui furent fait et escrit le troisiè me jour de mars an 15^c 69.

Signé Iean Cocquel, Thomas Hapiot et Iean de le Tour.

Recollement de Agnier lez Aubigny

Renseing de ce qu'il s'est trouvé obmis et mal taxé au village et terroir d' Agnier les Aubignÿ en faisant le recollement du caÿer du Centiesme dudit lieu par les députés au Quartier d'Arras comme il s'ensuit.

Thomas Hapiot pour la Maison et Censse appartenante a Iean Pruvost par dessus trois Cent Florins renseignes au dit village folio ij article premier par vision du bail, s'est trouvé à rechargier de viij ctt

icÿ au dit Centiesme, la somme de

28s 9d

Extasse Dusart propriétaire tant pour son manoir qu'une minée de terre porté folio iiij par deux articles est trouvé par dessus la taxe y mentioné rechargiable de xij s, icÿ audit droit

2s 1d

Ienne Cougnet veuve de Pierre Cordier pour son manoir et terres est à rechargier après conférence faite aux manoirs et terres baillé es en louage par dessus le porté en deux articles en leur caÿer de rxviij s icÿ audit droit

3s 2d

Antoine Cordier pour deux Mesures de terres a esté rechargiet de xxiiij s, icÿ au dit droit

4s 3d

Sire Pierre Dolé Curé dudit lieu est à rechargier pour noeuf Mesures de terre est a Rechargier de vij ctt iiij s qui est icÿ au dit droit

25s 10d

Bertrand Hapiot pour les terres de Robert Hapiot porté Folio ix article iij est à Rechargier après vision de bail de x ctt, icÿ audit droit

36s

Luÿ pour les maisons et terres de Messire Philippes Raulin est à

26s 11d

rechargier de vij ctt x s outre le contenu en son article, icy au dit droit

Si a esté obmis par le cahier xxvij Mencaudées de terre appartenantes a Claude le Sieure pour lesquelles il rendoit en l'an Lxix, comme il a esté veu par le bail xxij Mencauds de bled, un Boistean de poix et pour le dérentissement six Mencauds et demy Boistean d'avoine mesure d' Aubigny qui porte bled a xx s, avoine à dix sols et poix dix sols a xxv ctt x s qui feroit audit droit 4ctt 11s 9d

Luỹ pour ses manoirs amazés et non amazés est à rechargier selon la conférence des autres de Lx s, icy au dit droit au denier xvj. 9s 7d

Luỹ pour les terres à luỹ appartenant est à rechargier selon la ditte conférence a xxj ctt xvj s qui sont au dit droit. 78s 5d

François Couvreur pour son manoir et terres porté folio x verso est augmenté de vij ctt xliij s, icy au dit droit. 27s 8d

Luỹ pour les terres qu'il tient de Madame d' Escoivre par bail veu a esté augmenté de xj ctt, qui est icy au dit Droit 41s 4d

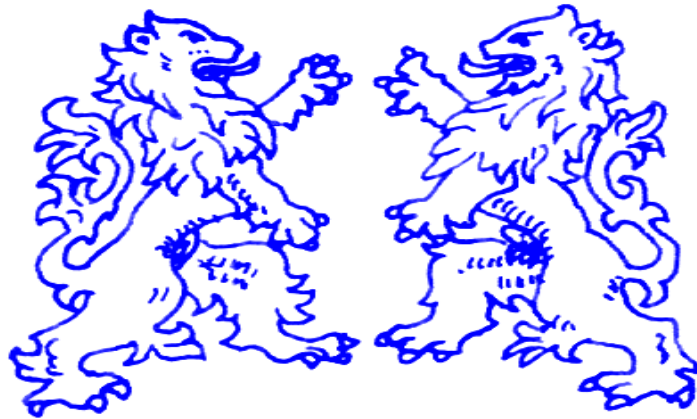
Antoine Couvreur tant pour son manoir que terres est à rechargier de v ctt, est icy au dit droit. 18s

Somme : 19ctt 14s

Les Maisons et terres avec terres en louage 229 Mesures.

Les Manoirs et Terres des propriétaires et taxateurs a 379 Mesures et demie.

Signé I Le Nattier, A de Canlers et Dubosquet.



Population & propriété rurale en 1569 à ...

“ Aignier les Aubignÿ ”.

Analyse du rôle d' « Aignier les Aubigny ».

1. Propriétaires & propriétés :

a. Liste des propriétaires et des imposés dans l'ordre du rôle :

Propriétaires	Hbt			T l	Locataire ou occupant	C°	Rec. +
Censiers & fermiers							
Jean Prevost ou Pruvost	Arras Marchand	Ma, jard. Tl	10 Q	7 M 180 M	Thomas Hapiot Censier	54ft	28s 9d
Martin Houlin	Bapaume	Tl		36 M	Thomas Hapiot Censier	6ft10s 6d	
Carité Hermand	?	Tl		9,5 M	Adrien Galot Censier	36s 3d	
Louagiers							
Hector Rogier	Arras Marchand	Moulin à eau + Ma	?		Wallerand Callin Mosnier	6ft 14s 7d	
Louis Bigot	?	Ma	3 V		Antoine Cordier	19 d	
Bertrand Hapiot	Agnières	Ma	1 M		Jean Malbrancq	3s 2d	
Bertrand Hapiot	Agnières	Ma	1 M		François du Sart	4s 10d	
Jean Ricard	?	Ma	3 Q		Pierre Anssart	6s 5d	
Bertrand Hapiot	Agnières	Ma, jard.	1 M		Pierre Hapiot	12s 10d	
Propriétaires							
Extasse du Sart	Agnières	Ma Tl	1 M	0,5 M	=	4s 10d 5d	2s 1d
Jehenne Cordier Vve Pierre Cordier	Agnières	Ma, jard. Tl	0,5 M	6 Q	=	6s 5d 2s 3d	3s 2d
Antoine Cordier		Tl		2 M	=	3s	4s 3d
Sire Pierre Dolet	Agnières Curé	Tl		9 M	=	6s 9d	25s 10d
Propriétaires de maisons							
Jean de Grincourt	Agnières H. de fief	Ma + four	1 Q		=	12s 10d	
Nicolle de Lattre		Ma	1 M		=	6s 5d	
Nicolle de Grincourt		Ma	0,5 Q		=	19 d	

Vve Pierre Sacqueleu							
Jean du Sart		Ma	0,5 Q		=	3s 2d	
Jean Cocquel	? Lieutenant	Ma	1 Q		=	3s 2d	
Jean de le Tour	Agnières H. de fief	Ma	1 Q		=	3s 2d	
Antoine Heuleu	Agnières	Ma	1 Q		=	19 d	
François Heuleu	Agnières	Ma	1 Q		=	19 d	
Estienne Bridelle	Agnières	Ma	3 Q		=	6s 5d	
Louis Dambrines	Agnières	Ma	3 Q		=	6s 5d	
Eloy Caron	Agnières, mosnier à Aubigny	Ma	3 Q		=	6s 5d	
Jean Lefebvre		Ma	6 V		=	19 d	
Messio Gondoult		Ma	1 Q		=	3s 2d	
Eglise exemptée							
Eglise + attre + presbitaire			5 Q				
Louages des députés							
Dame Françoisse de Herin	Sr d'Aignier Douaigière d'Ecoivres	Ma, jard., estables TL	3 M	180 M	François Couvreur Fermier	34 £t 14s 6d	41s 4d
Jean Doré	?	TL		5 M	François Couvreur	18s 1d	
Abbé & religieux du Mont St Eloy	Mont Saint Eloi	Disme			Antoine Couvreur	10 £t 3s	
Péronne de Miromont	Arras ?	TL		17 M	Bertrand Hapiot	72s 6d	
Robert Hapiot	Arras, Greffier au C° d'Artois	TL		16M 1Q	Bertrand Hapiot	50s 6d	36s
Sire Pierre Dolé	Agnières Curé	TL		27 M	Bertrand Hapiot	54s 1d	
Maitre Philippe Rolin ou Raulin	Arras ?	Ma, jard. 2 prés TL	2,5 M 5 M 1 Q	45 M	Bertrand Hapiot	14 £t 3s 4d	26s 11d
Propriétés des députés							
Bertrand Hapiot	Agnières	2 Ma 1 Mna	6 Q 2 M		=	34s 7d	
Bertrand Hapiot	Agnières	TL		36 M	=	26s	
François Couvreur	Agnières	Ma TL	1 Q	12 M	=	19d 8s 7d	27s 8d
Antoine Couvreur	Agnières	Ma TL	1 M	5 M	=	6s 5d 3s 7d	18s

Oublié dans le rôle							
Claude Le Sieure	Agnières	Ma, Mna TI	?	27 M	=	4ft 11s 9d	9s 7d 78s 5d
Cahier d'Aubigny							
Toussain Macron +	Aubigny			2 M	Pierre Payen		
Nicolas Ourson	Arras			3 M	Pierre Atagnant		
Pierre Mulet	Arras			7 M	Martin Cuvelier		
Eschevins d'Aubigny	Aubigny			19 M	Guillaume Bersé		
Walerand de Hesdin	Aubigny			? / 16,5 M	=		
Andrieu Franchois	Aubigny			3 Q	=		
George du Val	Aubigny			? / 46 M	=		
Maladrie d'Aubigny				? / 21 M	George du Val		
Cahier de Camblain							
Robert Hapiot	Arras			? / 48 M	Jacque Goddart		
Cahier de Cambligneul							
Clairembaut Couronnel				? / 44 M	Nicolas Lamiot		

b. Superficie du terroir :

Terroir		M	ha
Superficie déclarée dans le cahier		608 M 2 Q	261,13 ha
Superficie vérifiée		644 M 2 Q 9 V	276,62 ha
Terres déclarées mais extérieures au terroir		(-)	
	<i>Aubigny</i>	60 M 3 M 3 M ? sur 5 M	(# -68 M)
	<i>Capelle-Fermont</i>	? sur 3 M ? sur 180 M ? sur 16M 1Q ? sur 45 M ? sur 31 M	(# -18 M)
	<i>Camblain-L'Abbé</i>	2 M	(-2 M)
Terres du terroir déclarées ailleurs		(+)	

	<i>A Aubigny (8P)</i>	2 M 3 M 7 M 19 M ? sur 16,5 M 3 Q ? sur 46 M ? sur 21 M	(# +40 M)
	<i>A Camblain-L'Abbé (1P)</i>	? sur 46 M	(# +2 M)
	<i>A Cambligneul (1P)</i>	? sur 44 M	(# +10 M)

La déclaration finale de la superficie du terroir d'Agnières prend-elle en compte les terres déclarées ailleurs (Aubigny, Camblain ou Cambligneul).

Difficile de répondre.

Le manque de précisions nous empêche de déterminer avec certitude la part des terres du terroir dans les propriétés.

Pour les calculs suivants, nous garderons donc la superficie vérifiée. Les calculs sont un peu faussés mais ils nous permettront d'avoir une petite indication sur la taille des propriétés foncières.

Si on prend en compte tous les propriétaires de terres du terroir d'Agnières, on arrive à 41 entités différentes.

c. Tailles des propriétés d'après le cahier du Centième :

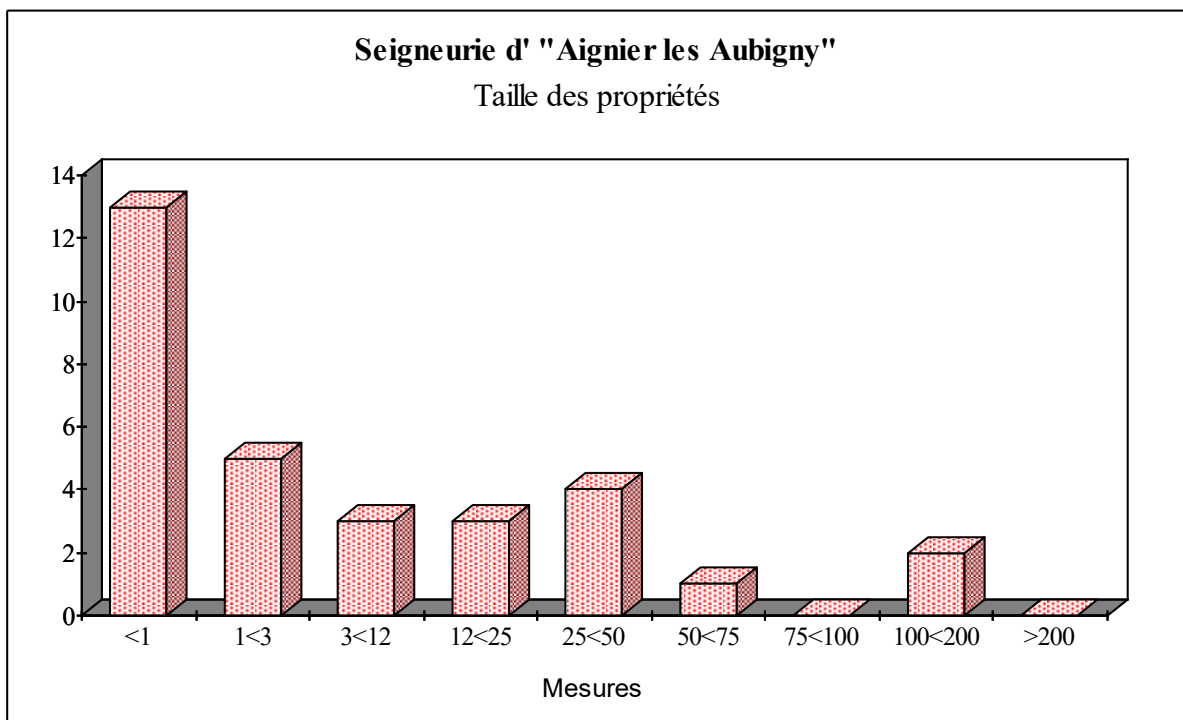
Taille des propriétés en mesures d'Arras	< 1	1<3	3<12	12<25	25<50	50<75	75<100	100 < 200	200 et +
± en hectares	< 0,42	0,42 - 1,3	1,3 - 5,1	5,1 - 10,7	10,7 - 21,4	21,4 - 32,1	32,1 - 42,9	42,9 - 85,8	>85,8
Nombre de propriétaires (sur 31)	13	5	3	3	4	1	0	2	0
%	41,94	16,13	9,68	9,68	12,90	3,23	0	6,45	0
% de prop.	I = 67,75			II = 25,81			III = 6,45		
Superficie cumulée en mesures sur 644,59 M	4 M 9 V	9 M	20 M 2 Q	45 M 2 Q	141 M 2 Q	52 M 3 Q	0	372 M 2 Q	0
%	0,63	1,39	3,18	7,06	21,95	8,18	0	57,6	0
% du terroir	I = 5,2			II = 37,2			III = 57,6		

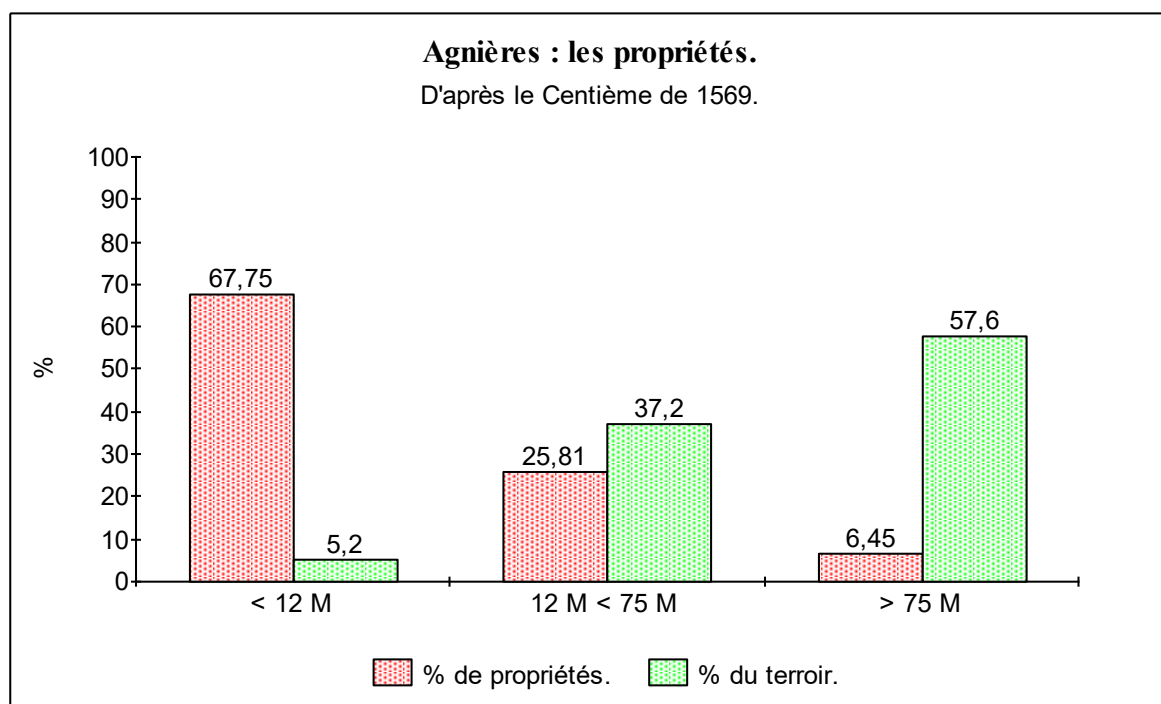
67 % des propriétaires (21 sur 31) possèdent moins de 12 mesures (5,1 ha) et n'occupent que 5,2 % du terroir d' « Aignier ».

58 % des propriétaires (18 sur 31) ont moins de 3 mesures (1,3 ha) et se partagent 2 % de la surface totale.

2 propriétaires se partagent plus de la moitié du terroir (57,6 %) : il s'agit d'une part de *Jean Prévost ou Pruvost*, marchand d'Arras, avec 189 M 2 Q et d'autre part de *Dame Françoisse de Hérin*, Douaigièrre d'Escoivres, avec 183 M. A eux deux, ils possèdent plus que les 29 autres propriétaires réunis (372 mesures contre 272).

10 autres propriétaires extérieurs possèdent également des terres sur le terroir d'Agnières mais les informations sont incomplètes pour cinq d'entre eux.





2. Exploitants & exploitations :

a. Liste des exploitants (ordre décroissant) :

Exploitants (28)	Propriété	Location	Surface totale	C°
200 mesures et +				
Thomas Hapiot, censier		189 M 2 Q 36 M	225 M 2 Q	61ft 19s 3d
François Couvreur, censier, fermier	12 M 1 Q	183 M 5 M	200 M 1 Q	39ft 11s 9d
100<200 mesures				
Bertrand ou Bertremet Hapiot, censier	6 Q 2 M 36 M	17 M 16 M 1 Q 27 M 2 M 2 Q 5 M 1 Q 45 M	152 M 2 Q	29ft 3s 11d
75<100 mesures				
50<75 mesures				
25<50 mesures				
Claude Le Sieure	? 27 M		> 27 M	8ft 19s 9d

12<25 mesures				
3<12 mesures				
Adrien Gallot, censier		9 M 2 Q	9 M 2 Q	1ft 16s 3d
Sire Pierre Dolet ou Dollé, curé	9 M		9 M	1ft 12s 7d
Antoine Couvreur	1 M 5 M	disme	6 M	11ft 11s
1<3 mesures				
Antoine Cordier	2 M	3 V	2 M 3 V	8s 10d
Jehenne Cougniet vve Pierre Cordier	2 M		2 M	11s 10d
Extasse du Sart	1 M 2 Q		1 M 2 Q	7s 4d
Nicolle de Latre	1 M		1 M	6s 5d
Jean Malbrancq		1 M	1 M	3s 2d
François du Sart		1 M	1 M	4s 10d
Pierre Hapiot		1 M	1 M	12s 10d
<1 mesure				
Estienne Bridelle	3 Q		3 Q	6s 5d
Louis Dambrines	3 Q		3 Q	6s 5d
Eloy Caron *	3 Q		3 Q	6s 5d
Pierre Anssart		3 Q	3 Q	6s 5d
Antoine Heuleu	1 Q		1 Q	1s 7d
François Heuleu	1 Q		1 Q	1s 7d
Messio Gondoult	1 Q		1 Q	3s 2d
Jean de le Tour, homme de fief	1 Q		1 Q	3s 2d
Jean Cocquel, lieutenant	1 Q		1 Q	3s 2d
Jean de Grincourt, four banal	1 Q		1 Q	12s 10d
Nicolle de Grincourt vve Pierre Sacqueleu	12,5 V		12,5 V	1s 7d
Jean du Sart	12,5 V		12,5 V	3s 2d
Jean le Febvre	6 V		6 V	1s 7d
indéterminé				
Wallerand Callin, mosnier		?		6ft 14s 7d

b. Taille des exploitations :

Taille des exploitations en mesures d'Arras	< 1	1<3	3<12	12<25	25<50	50<75	75<100	100 < 200	200 et +
± en hectares	< 0,42	0,42 - 1,3	1,3 - 5,1	5,1 - 10,7	10,7 - 21,4	21,4 - 32,1	32,1 - 42,9	42,9 - 85,8	>85,8
Nombre d'exploitants (sur 27)	13	7	3	0	1	0	0	1	2
%	48,15	25,92	11,11	0	3,70	0	0	3,70	7,40

% des expl.	I = 85,19			II = 3,70			III = 11,11		
<i>Superficie cumulée en mesures sur 644m 2q 9v</i>	4 M 3 Q 6 V	9 M 2 Q 3 V	24 M 2 Q	0	>27 M	0	0	152 M 2 Q	425 M 3 Q
%	0,75	1,48	3,80	0	4,18	0	0	23,66	66,36
% du terroir	I = 6,03			II = 4,18			III = 90,02		

85% des exploitations (23 exploitants sur 27) ont moins de 12 mesures, elles n'occupent que 6 % du terroir. Toutes ces familles sont en-dessous du seuil d'indépendance économique, en-dessous du seuil de pauvreté. Ils sont pour la plupart manouvriers, journaliers et louent leurs bras aux grosses exploitations. Ils exercent le plus souvent une autre activité (filage, tissage ...).

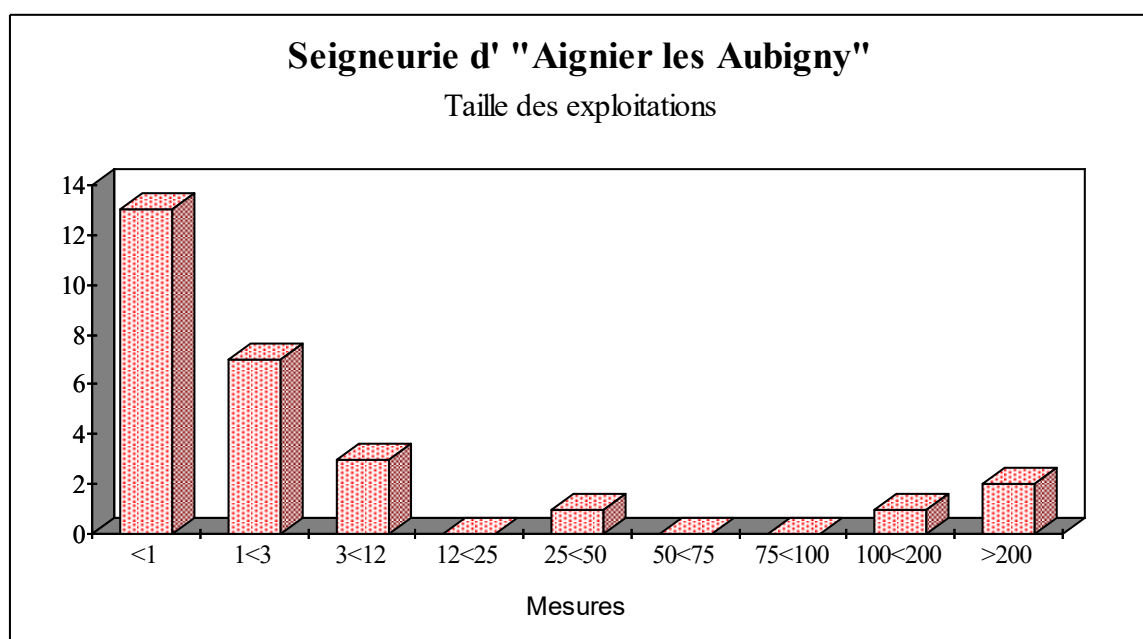
48 % des exploitants n'ont qu'un « jardin » (moins de 1 mesure).

Une exception cependant : *Eloy Caron* ne possède à Agnières que sa maison sur 3 Quartiers de terre, mais il est le meunier du moulin à eau des Religieux du Prieuré à Aubigny et gagne bien sa vie.

4 micro-exploitants (*Jean Malbrancq*, *François du Sart*, *Pierre Hapiot* & *Pierre Anssart*) ne possèdent rien, même pas la maison où ils habitent.

Mais Pierre Anssart (si on parle du même) loue à Aubigny un manoir amazé à *Martine Tahonne*, veuve de *Pierre De La Brayelle*.

Claude le Sieure, avec ses 27 mesures (= 11,59 ha), n'est pas à l'abri des mauvaises années.

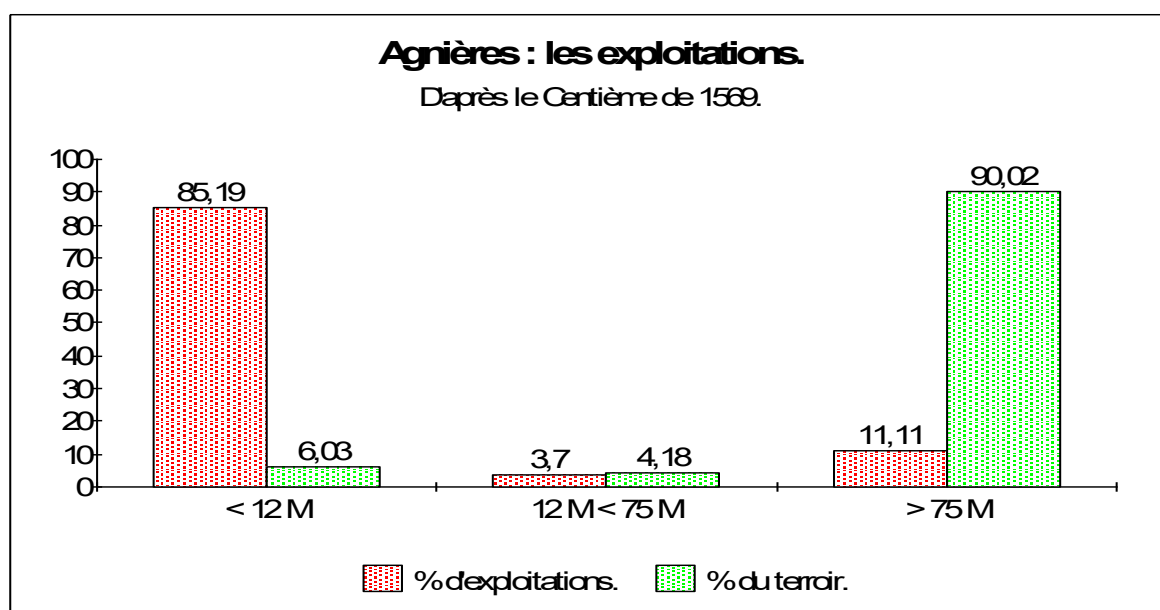


3 exploitations occupent 90 % du terroir.

Thomas Hapiot, le plus gros exploitant d'Agnières (225 M 2 Q = 97,77 ha), ne possède aucune terre en propriété. Si son bail n'est pas reconduit, il devra quitter la paroisse.

Son parent (?), *Bertrand ou Bertremet Hapiot*, est mieux loti puisqu'il a en propriété 39 M 2 Q dont 5 manoirs amasés de maisons et 36 mesures de terres labourables.

Ils sont certainement parents de *Robert Hapiot*, greffier au Conseil d'Artois, qui possède beaucoup de terres ou autres biens dans les paroisses environnantes (Aubigny, Camblain-L'Abbé, Capelle...).



3. Nombre d'habitations et population, estimations :

Le Centième d'« *Aignier les Aubigny* » nous révèle la présence de 29 manoirs amasés de maison dans le village, dont un moulin à eau et un presbytère.

Voici un essai de reconstitution :

« Occupez » ou habitant	Description du manoir amasé (Ma)	Surface	Propriétaire
Thomas Hapiot	1 Ma & cense	10 Q	Jean Prévost
Wallerand Callin	1 Moulin a eau	?	Hector Rogier
Antoine Cordier	1 Ma	3 V	Louis Bigot

Jean Malbrancq	1 Ma	1 M	Bertrand Hapiot
François du Sart	1 Ma	1 M	Bertrand Hapiot
Pierre Anssart	1 Ma	3 Q	Jean Ricard
Pierre Hapiot	1 Ma & jardin	1 M	Bertrand Hapiot
Extasse du Sart	1 Ma	1 M	=
Jehenne Cougniet, Vve Pierre Cordier	1 Ma & jardin	2 Q	=
Sire Pierre Dolet	1 Presbitaire	?	=
Jean de Grincourt	1 Ma & four banal	1 Q	=
Nicolle de Lattre	1 Ma	1 Q	=
Nicolle de Grincourt, Vve Pierre Sacqueleu	1 Ma	0,5 Q	=
Jean du Sart	1 Ma	0,5 Q	=
Jean Cocquel	1 Ma	1 Q	=
Jean de le Tour	1 Ma	1 Q	=
Antoine Heuleu	1 Ma	1 Q	=
François Heuleu	1 Ma	1 Q	=
Estienne Bridelle	1 Ma	3 Q	=
Louis Dambrines	1 Ma	3 Q	=
Eloy Caron	1 Ma	3 Q	=
Jean le Febvre	1 Ma	6 V	=
Messio Gondoult	1 Ma	1 Q	=
François Couvreur	1 Ma & ferme avec granges, estables, autres édifices & jardin	3 M	Noble Dame Françoise de Hérin Dame d'Aignier Douagière d'Escoivre
Bertrand Hapiot	1 Ma & cense, jardin	2,5 M	Philippe Rolin ou Raulin
?	2 Ma	6 Q	Bertrand Hapiot
?	1 Ma	1 Q	François Couvreur
Antoine Couvreur	1 Ma	1 M	=
Claude le Sieure	1 Ma	?	=

29 manoirs amazés dont 26 occupés avec certitude.

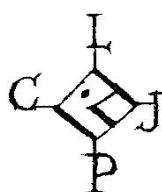
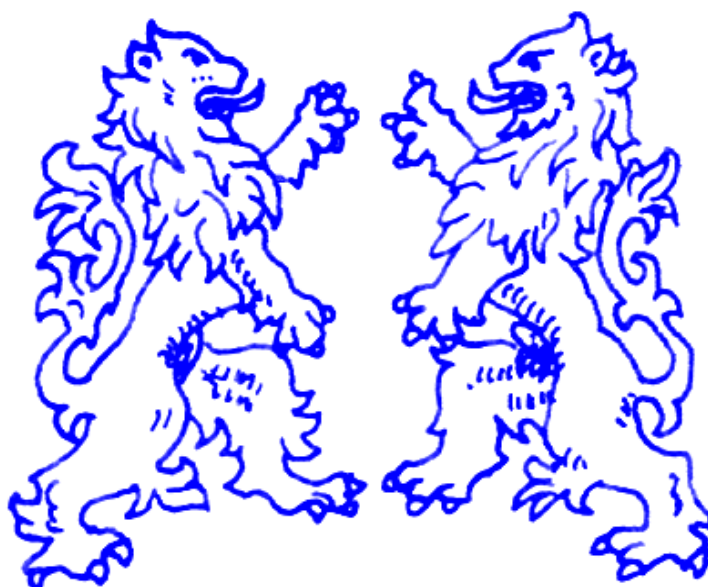
Les informations sur 3 manoirs amazés sont incomplètes et ne permettent pas de déterminer leur « *occupeur* ».

Si on se base sur ces 26 manoirs amazés, on peut estimer la population d'Agnières à cette époque comprise entre 130 (coefficient multiplicateur = 5) et 156 habitants (x6).

On pourra rapprocher ces chiffres de ceux donnés pour d'autres époques :

	1298	1469	1569-70 Est.	1698	1725-30
<i>Feux</i>		<i>19</i>	<i>26*</i>	<i>8 ?</i>	<i>20</i>
Population				<i>47 ?</i>	
Estimation		95-114	130-156		100-120

Eléments d'Histoire Artésienne



Reproduction interdite.